

## Contributions projet de Doussay : EP complémentaire

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je m'oppose à ce projet qui présente un dossier irrégulier, pour ne pas dire illégal.

En effet l'étude d'impact acoustique est irrégulière puisque se réfère au projet de norme NFS 31-114 non finalisée. L'étude est donc illégale.

Ce projet de norme n'ayant jamais été validé, cette étude est irrégulière.

Toutes les documentations techniques, les règles de sécurités, de calcul, chimiques (etc) reposent sur des normes légales, validées et reconnues. Ne pas les respecter c'est se mettre hors la loi.

Cette étude acoustique est donc hors la loi, qui implique que ce dossier du promoteur est irrecevable.

En conséquence, merci de bien vouloir donner un avis défavorable à ce dossier.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis opposé à ce projet en raison de son impact sur la santé humaine.

Les défenseurs de l'éolien mettent en avant l'absence d'études sur le sujet. Le site Energie Vérité ([www.energieverite.com](http://www.energieverite.com)) renseigne sur un colloque qui s'est tenu en novembre 2018 « Santé, Infrasons & Éoliennes ». Il dénonce ces risques pour la santé à partir de plusieurs études à travers le monde. Depuis l'actualité a ouvert les yeux aux téléspectateurs français avec les problèmes dénoncés par plusieurs éleveurs dont les exploitations sont situées à proximité d'usines éoliennes, de transformateurs, ligne à haute tension .... Ils évoquent ce qu'ils ressentent et les pertes qu'ils subissent : mortalité du bétail, malformation, production laitière de mauvaise qualité et en baisse.. Une association a même été créée l'ANAST (Association Nationale Animaux Sous Tension) pour soutenir les éleveurs.

Cette atteinte à la santé des riverains a été confirmé par le jugement de la Cour d'Appel de Toulouse daté du 8 juillet 2021. Cet arrêt a été rendu définitif le 3/2/22 par le désistement des requérants qui avaient formés un pourvoi en cassation. Les plaignants qui avaient déménagé, ont été indemnisés.